



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

ARRETE

autorisant une épreuve d'endurance moto tout terrain au départ de LANTIC

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée à la préfecture le 24 mai 2019, par le président du moto-club des Ajoncs d'Or, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **le 25 août 2019**, une course d'enduro-moto sur le territoire des communes de Lantic et Plourhan ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de son déplacement sur le terrain le 8 juillet 2019 ;

VU les avis favorables :

- des maires des communes concernées ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 8 juillet 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 8 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 4 juin 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 21 juin 2019 ;

VU la police d'assurance de la compagnie Allianz du 26 mars 2019, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le président du moto-club des Ajoncs d'Or à Lantic est autorisé à organiser **le 25 août 2019**, à titre exceptionnel, une épreuve d'endurance moto tout terrain sur le territoire de Lantic et Plourhan dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 8 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 8 juillet 2019.

ARTICLE 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, situées en dehors de l'emprise routière, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

ARTICLE 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit. Le nettoyage des dépendances routières et l'enlèvement de la signalétique devront être réalisés à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : M. Loïc CHOTARD, président du Moto-Club des Ajoncs d'Or, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 12 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
les maires des communes concernées,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 31 juillet 2019

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau



Manuella CHAPRON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

**PROCÈS VERBAL
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE
de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Endurance moto tout terrain le dimanche 25 août 2019 à LANTIC

Le 8 juillet 2019 à 10h00 la commission départementale de la sécurité routière s'est réunie à la Mairie de LANTIC, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

Membres de la Commission :

Mme Laurence CORSON représentant le président du conseil départemental,
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme ;
M. Thierry Le CALVEZ, représentant le commandant du groupement de gendarmerie des COTES D'ARMOR ;
M. Michel DOURFER représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Yannick LE GAUDU, représentant de l'Automobile Club de l'Ouest ;
M. Christian LE MAITRE, maire de LANTIC ;

Autres participants :

M. Loïc CHOTARD, président du Moto club des Ajoncs d'Or, organisateur ;

L'épreuve qui se déroulera le 25 août 2019, de 7h à 20h, sur le territoire de la commune de Lantic, est intitulée « Endurance moto tout terrain ». Elle représente un parcours de 10km d'une largeur de 5m sur un terrain d'une superficie d'environ 22ha.
400 pilotes et environ 1000 spectateurs sont attendus.

Préalablement au départ deux contrôles, technique et administratif, sont réalisés le samedi 24 août de 17h00 à 19h30 et le dimanche de 7h30 à 9h30

L'épreuve se déroule de 10h00 à 17h00 et la remise des prix est programmée à 18h30.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

I - MESURES DE SÉCURITÉ

La piste sera fléchée sur tout son tracé. Celle-ci coupe la RD121 qui sera fermée à la circulation par arrêté du président du Conseil départemental.

Les organisateurs seront chargés de mettre en place une pré-signalisation, conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par les 4^{ème} et 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, indiquant la manifestation ainsi que les déviations que devront emprunter les automobilistes.

La circulation sera interdite sur le chemin rural N°100, sur le chemin d'exploitation N° 226 et le C.E des Ruisseaux, par arrêté municipal sauf pour les participants.

Les zones humides présentes sur le circuit devront être particulièrement protégées. Des aménagements devront être réalisés s'il n'existe pas d'ouvrages de franchissement et devront être enlevés après le passage des participants. Il conviendra en outre de dévier le circuit des endroits les plus humides ou de poser des platelages pour ne pas créer de bourbiers impactant ces zones.

2 - EMBLACEMENT DES SPECTATEURS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'ensemble du circuit sera accessible aux spectateurs sauf le parc pilote .

Aucune zone accessible au public n'est autorisée en bout de ligne droite, quel que soit l'endroit sur le circuit.

Dans les zones spectaculaires du circuit des aménagements devront être réalisés pour protéger le public et le canaliser.

Le stationnement des véhicules des organisateurs ainsi que celui des participants se fera sur les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier.

A l'entrée du parking spectateurs, les organisateurs placeront des signaleurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, équipés de gilets réfléchissants pour organiser le stationnement.

Le public n'aura pas accès au parc coureurs pendant le déroulement des épreuves.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le matériel de lutte contre l'incendie sera composé d'extincteurs portatifs pour la lutte des feux d'hydrocarbures (poudre ou CO₂) qui seront disposés sur le circuit, dans le parc « pilotes » et dans le parc « spectateurs ». Les concurrents sont individuellement équipés d'extincteur.

Ce dispositif sera complété par une tonne à eau.

4 - SERVICE SANTÉ

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- la présence permanente d'un médecin, le docteur Gilles HELARY,
- 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 6 équipiers secouristes.
- 2 ambulances renforceront le dispositif médical

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du centre hospitalier de SAINT BRIEUC, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours, quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

La ligne téléphonique filaire n°09-61-34-08-75 (M. le maire de Lantic, voisin du site), correspondante au PC course, devra être disponible à tout moment . Un second numéro sera également accessible 06-70-06-15-17 (M. Loïc CHOTARD).

5 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité de la piste

La sécurité de la piste appartient aux organisateurs. Celle-ci sera composée de commissaires . Ils pourront, en cas de nécessité, faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conserveront la décision des conditions de leur intervention

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de Gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura seulement un contrôle effectué dans le cadre du Service normal.

Le responsable du Service d'Ordre Public pourra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au Service d'ordre pour relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

6 - ACTIONS DE CONTRÔLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Loïc CHOTARD, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : **pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr** avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : **pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr**.

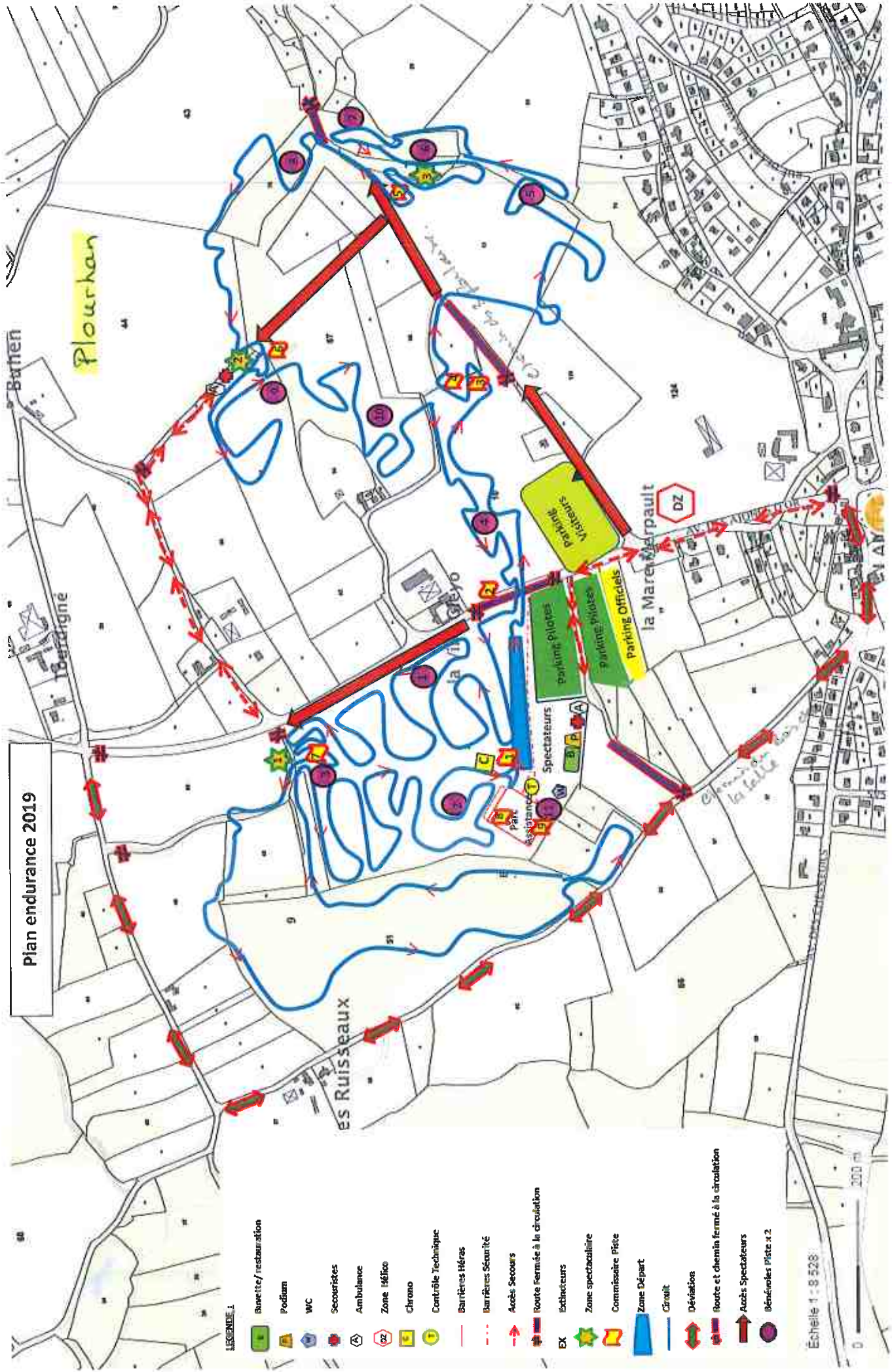
Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, la manifestation d'Endurance moto tout terrain prévue le 25 août 2019 sur le territoire de la commune de LANTIC.

La présidente



Manuella CHAPRON

Plan endurance 2019



LEGENDE :

- Buvette / restauration
- Podium
- WC
- Secouristes
- Ambulance
- Zone Méfco
- Chrono
- Contrôle Technique
- Barrières Héras
- Barrières Sécurité
- Accès Secours
- Route fermée à la circulation
- EX
- Espectateurs
- Zone spectaculaire
- Commissaire Piste
- Zone Départ
- Circuit
- Déviation
- Route et chemin fermé à la circulation
- Accès Spectateurs
- Bénévoles Piste n° 2

Echelle 1 : 8 528

0 200 m

Lantic